



## PREFET DU LOIRET

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Unité départementale du Loiret

A Orléans, le 7 avril 2016

### **Installations classées**

Société GEMEY MAYBELLINE – PARIS NEW YORK

Commune d'ORMES

Arrêté préfectoral complémentaire

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

### **I. Introduction**

Le 10 septembre 2015, le directeur de la société GEMEY MAYBELLINE – PARIS NEW YORK a déposé un dossier en vue de solliciter l'autorisation d'exploiter un parc de stockage de matières premières en réservoirs aériens dans son établissement implanté sur la commune d'Ormes.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement. Il présente les prescriptions complémentaires imposées à la société GEMEY MAYBELLINE – PARIS NEW YORK.

### **II. Présentation de l'établissement**

Implantée sur la commune d'Ormes depuis 1969, la société GEMEY MAYBELLINE – PARIS NEW YORK appartient au groupe L'OREAL. L'établissement est spécialisé dans la fabrication et le conditionnement de vernis à ongles, de rouges à lèvres et de fonds de teint. Le site occupe un terrain d'une superficie totale de 17,5 hectares et emploie actuellement 285 personnes.

Le procédé de fabrication des cosmétiques est le suivant :

- la réception et le stockage des matières premières et des articles de conditionnement,
- la pesée et le mélange des matières premières,
- le conditionnement : remplissage, pose d'accessoires, étiquetage, contrôle,
- l'expédition des produits finis.

### **III. Objet de la demande**

Afin d'améliorer les performances du site, l'organisation des flux de produits et de réduire la quantité des déchets d'emballage liés au stockage d'isododécane reçu actuellement en fûts de 200 litres, la société GEMEY MAYBELLINE – PARIS NEW YORK envisage une réorganisation géographique d'activités déjà existantes entraînant le changement d'affectation de certains locaux existants.

Ce projet consiste en la réunification en un même lieu des différentes zones de pesée du site nécessitant également un rapprochement des différents stockages de matières premières actuellement réparties sur le site. Ces matières premières sont des silicones, des parfums, des tensio-actifs, des conservateurs, des vitamines, des colorants, des corps gras,...

Suite au transfert de la fabrication des mascaras vers une autre usine du groupe en Italie, le bâtiment le plus au sud, dénommé atelier de stockage MP/Pesée, sera destiné au regroupement des installations de pesée et des stockages de matières premières. Il sera composé d'une zone de pesée constituée de cinq box et d'une zone de stockage des matières premières sur des palettiers de quatre niveaux, le volume utile de la zone de stockage des matières premières sera de 8589 m<sup>3</sup>.

Les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 modifié relatives au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées sont applicables au nouveau stockage des matières premières.

Un parc de stockage des matières premières liquides reçues actuellement en vrac en containers de 1000 litres sera implanté à l'est de l'atelier de stockage MP/Pesée et à l'extérieur de tout bâtiment. Ce parc sera constitué à terme de deux zones composées de :

- quatre cuves d'une capacité unitaire de 25 m<sup>3</sup> (deux cuves de glycérol et deux cuves de MP52390, produits classés non dangereux, non inflammables mais combustibles) installées dans une rétention spécifique d'un volume de 56 m<sup>3</sup>,
- deux cuves d'isododécane (produit classé inflammable) d'une capacité unitaire de 25 m<sup>3</sup> installées dans une rétention spécifique d'un volume de 28 m<sup>3</sup>.

La quantité de liquides inflammables stockés sera identique à la quantité de liquides inflammables actuellement entreposés en vrac dans l'établissement. Les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 modifié relatives aux liquides inflammables de catégorie 2 ou de catégorie 3 relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 4331 de la nomenclature des installations classées sont applicables aux deux cuves d'isododécane du parc de stockage des matières premières liquides.

Les matières premières liquides seront transférées vers l'atelier de stockage MP/Pesée par l'intermédiaire d'une pompe de transfert et d'une ligne aérienne par cuve. La zone de dépotage des matières premières liquides sera implantée au sud de l'atelier de stockage MP/Pesée, elle sera équipée d'un point bas permettant d'orienter les éventuels déversements d'effluents dans une rétention déportée enterrée d'un volume de 20 m<sup>3</sup> correspondant à la totalité d'une livraison par un camion-citerne de 20 m<sup>3</sup>.

#### **IV. Situation administrative de l'établissement**

Les activités exercées par la société GEMEY MAYBELLINE – PARIS NEW YORK sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 mai 2006. Suite aux modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées et aux deux projets précités, le classement des activités du site s'établit ainsi qu'il suit :

Rubrique	A, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume sollicité
1450.1°	A	Stockage ou emploi de solides inflammables. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 1 tonne.	Quantité : 2 tonnes.
1434.1°b	DC	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles. Le débit maximum de l'installation est supérieur ou égal à 5 m <sup>3</sup> /h, mais inférieur à 100 m <sup>3</sup> /h.	Débit : 5,7 m <sup>3</sup> /h.
1510.3°	DC	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts. Le volume des entrepôts est supérieur ou égal à 5000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> .	Volume total des entrepôts : 39803 m <sup>3</sup> .
2640.2°b	D	Emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels. La quantité de matière utilisée est supérieure ou égale à 200 kg/jour, mais inférieure à 2 tonnes par jour.	Quantité : 993 kg/jour.

2910.A.2°	DC	Installations de combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fioul domestique, ...La puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	Cinq chaudières d'une puissance totale de 12,6 MW.
2925	D	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération est supérieure à 50 kW.	Puissance totale : 72 kW.
4331.3°	DC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations est supérieure ou égale à 50 tonnes, mais inférieure à 100 tonnes.	Quantité : 62,5 tonnes.
4802.2°a	DC	Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009. Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 300 kg.	Quantité cumulée : 700 kg.
1532	NC	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés.	Volume : 400 m <sup>3</sup> .
2930.1°	NC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.	Surface : 30 m <sup>2</sup> .
4120.2°	NC	Toxicité aiguë catégorie 2 pour l'une au moins des voies d'exposition. Substances et mélanges liquides.	Quantité : 0,46 tonnes.
4510	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Quantité : 0,017 tonnes.
4511	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	Quantité : 0,061 tonnes.
4719	NC	Acétylène.	Quantité : 27,8 kg.
4725	NC	Oxygène.	Quantité : 5 kg.
4734.1°	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution pour les cavités souterraines et les stockages enterrés.	1 cuve enterrée double paroi avec détection de fuite. Quantité : 8,8 tonnes.
4734.2°	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution.	2 cuves aériennes de gas-oil. Quantité : 1,2 tonnes

## V. Impact sur l'environnement

### 5.1. Impact sur les eaux :

L'atelier de stockage MP/Pesée est déjà raccordé au réseau « eaux pluviales » du site. Il n'y aura aucune surface imperméabilisée supplémentaire et aucune modification du réseau existant.

Les eaux pluviales du parc de stockage des matières premières liquides et de la zone de dépotage seront raccordées au réseau « eaux pluviales » existant du site.

L'ensemble des eaux pluviales de toitures et de voiries de l'établissement est déversé dans le bassin d'un volume de 2 500 m<sup>3</sup>. Une station de refoulement équipée de deux pompes de 120 m<sup>3</sup>/h rejette les eaux pluviales dans le réseau « eaux pluviales » de la zone industrielle via un séparateur à hydrocarbures d'une capacité de 40 l/s.

## 5.2. Risques :

### 5.2.1 : Atelier de stockage MP/Pesée

Les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 modifié relatives au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées sont applicables au nouveau stockage des matières premières.

L'exploitant a vérifié la conformité de l'atelier de stockage MP/Pesée vis-à-vis des prescriptions réglementaires précitées. Après vérification, il s'avère que certaines dispositions de l'article 4.1. de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 ne sont pas respectées :

- article 4.1. : « Les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : murs séparatifs REI 120 entre deux cellules. Ces parois sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 1 mètre ou 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi. Les éléments séparatifs entre cellules dépassent d'au moins 1 mètre la couverture du bâtiment au droit du franchissement. »

L'atelier de stockage MP/Pesée, composé d'une seule cellule, est séparé de l'atelier de fabrication par un mur REI 120. Les ouvertures dans ce mur vers l'atelier de fabrication sont équipées de portes coupe-feu à fermeture automatique par fusibles. La paroi du mur n'est pas prolongée latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 1 mètre ou 0,50 mètre en saillie et ne dépasse d'au moins 1 mètre en toiture.

L'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 modifié stipule que le préfet peut, pour une installation donnée, adapter par arrêté les dispositions réglementaires dans les conditions prévues à l'article R.512-52 du code de l'environnement.

La société GEMEY MAYBELLINE – PARIS NEW YORK a mandaté la société SOCOTEC pour réaliser une analyse de risque, un chiffrage pour le prolongement de la paroi du mur de l'atelier en saillie et en toiture et pour proposer une solution alternative au prolongement de la paroi.

L'analyse du risque a conclu que les moyens mis en place permettent de prévenir le risque de propagation d'un incendie survenant dans l'atelier de stockage MP/Pesée vers l'atelier de fabrication adjacent compte tenu :

- de l'aménagement du stockage des matières premières sur des palettiers de quatre niveaux et de son éloignement supérieur à dix mètres par rapport au mur REI 120 séparant l'atelier de stockage MP/Pesée de l'atelier de fabrication et renforcé par la présence d'un mur maçonnable face à la partie nord-ouest du stockage,
- de la présence de dispositifs de désenfumage existants, d'un système d'extinction automatique par sprinklers dopé d'émulseur AFFF et d'une détection automatique,
- du confinement des effets thermiques d'un incendie de l'atelier à l'intérieur des limites de l'établissement.

Le coût relatif au prolongement de la paroi du mur de l'atelier en saillie et en toiture a été estimé à 105 000 € HT. Le coût de la solution alternative, à savoir la mise en œuvre d'un écran coupe-feu par flocage sous toiture côté stockage a été estimé à 35 000 € HT. Ces deux possibilités ont été présentées pour avis au service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Celui-ci a formulé l'avis suivant : « Nous retenons la réalisation d'un flocage sous toiture. Il conviendra également de procéder au calfeutrement préalable des espaces vides sous toiture et autres passages de gaines. Pour faciliter la défense de ce mur coupe-feu mais également celui déjà présent, il est demandé de créer une plate-forme de station d'une échelle aérienne à l'angle du bâtiment réception et du bâtiment de fabrication/stockage MP combustibles. »

Les travaux ont été effectués au cours du second semestre 2014 et se sont achevés fin janvier 2015.

Compte tenu du changement d'affectation du bâtiment (ancien atelier « Mascaras »), la mise à jour de l'analyse du risque foudre et l'étude technique ont été réalisées par l'APAVE. Les travaux de mise en conformité ont été effectués par la société EIFFAGE et la société SOCOTEC a procédé à la vérification complète des installations de protection contre la foudre.

### 5.2.2 : Parc de stockage des matières premières liquides

Les matières premières seront approvisionnées environ trois fois par mois par camion-citerne de 20 m<sup>3</sup>. Le dépotage s'effectuera sur une aire dédiée d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>. Un flexible permettra le raccordement de la citerne routière au tableau de pontage. Les lignes de dépotage entre le tableau de pontage et les cuves seront soudées et constituées d'une ligne aérienne par cuve. Le pupitre de commande du poste de dépotage disposera d'alarmes sonores et visuelles.

Toutes les cuves disposeront des équipements suivants : une chaîne de mesure de niveau reportée dans le local « pompes », une ligne de distribution vers les box de pesée de l'atelier de stockage MP/Pesée, un clapet anti-retour sur la ligne de remplissage de la cuve, une vanne manuelle et une vanne automatique en fond de cuve, un événement de respiration équipé d'un arrête-flammes. Les deux cuves d'isododécane seront équipées d'une chaîne de mesure de température en ciel de cuve.

Le système d'extinction automatique d'incendie dopé d'émulseur AFFF équipé de deux détecteurs de flammes triple infra-rouge reliés au local poste sprinkler avec report d'alarme sur la gestion technique centralisé (surveillance 24 heures sur 24) a été installé fin mars 2016.

Les matières premières seront soutirées en pied de cuves et transférées à un débit de 5 m<sup>3</sup>/h au moyen de pompes fixes vers les box de pesée de l'atelier de stockage MP/Pesée. Le transfert des produits s'effectuera via une ligne aérienne par cuve. Les opérations de transfert seront gérées par un automate/pistolet/bouton pression et aux différents postes de supervision.

Les postes de supervision afficheront en permanence les paramètres de fonctionnement des cuves de stockage et des utilités associées (niveau, température, positionnement des vannes, ...).

En cas de dysfonctionnement, un défaut sera généré et arrêtera le cycle en cours. Tous les défauts seront signalés par une alarme sonore et visuelle.

Des consignes de sécurité seront affichées précisant notamment la mise à la terre des équipements du camion-citerne, la vérification du niveau disponible avant le chargement dans les cuves, l'identification des points de connexion aux cuves, l'interdiction de réaliser des travaux pendant les opérations de dépotage. Des boutons pousoirs d'arrêt d'urgence seront répartis sur l'aire de dépotage et à proximité des cuvettes de rétention.

L'APAVE a réalisé l'analyse du risque foudre fin mars 2015 et l'étude technique en juillet 2015. Les travaux de mise en conformité ont été effectués début décembre 2015 et la vérification complète des installations a été faite par l'APAVE fin janvier 2016.

Les résultats du scénario relatif à un feu de nappe d'isododécane dans la cuvette de rétention montrent que les flux thermiques restent confinés à l'intérieur des limites de propriété du site. Afin de limiter les conséquences d'un sinistre, l'établissement dispose des moyens de lutte suivants :

- deux réserves d'eau de volumes respectifs 760 m<sup>3</sup> et 30 m<sup>3</sup>,
- une électro-pompe A d'un débit de 60 m<sup>3</sup>/h raccordée à une réserve A d'un volume de 30 m<sup>3</sup>,
- 2 groupes moto-pompes B d'un débit de 600 m<sup>3</sup>/h raccordée à une réserve B d'un volume de 772 m<sup>3</sup>,
- des réserves en émulseur de capacité 6 m<sup>3</sup> répartis sur le site + 200 litres pour le parc de stockage des matières premières liquides en cuves,
- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets dont un extincteur à poudre 50 litres à proximité immédiate du stockage aérien extérieur des matières premières liquides,
- des robinets d'incendie armés,
- 8 poteaux d'incendie sur le site,
- d'un système d'extinction automatique d'incendie dopé à l'émulseur AFFF pour l'ensemble du site sauf pour la zone de stockage des matières premières de l'atelier de stockage MP/Pesée et les bureaux administratifs,
- de systèmes de détection automatique d'incendie pour les zones de fabrication ATEX, les quatre postes de livraison électriques, les deux salles informatiques et pour le parc de stockage des matières premières liquides en cuves aériennes (deux détecteurs de flammes triple infra-rouge reliés au local poste sprinkler).

Les eaux d'extinction d'un sinistre seraient récupérées dans le bassin d'un volume de 2 500 m<sup>3</sup>. L'arrêt des pompes de relevage interdirait tout rejet d'effluent liquide dans le réseau « eaux pluviales » de la zone industrielle.

Les équipements électriques installés sur l'aire de dépotage prendront en compte les risques inhérents à l'électricité statique et à la particularité des zones ATEX. Tous les équipements électriques présents dans le parc de stockage des matières premières liquides seront utilisables en zone ATEX.

Le site est entièrement clôturé et dispose d'un poste de garde pendant les heures d'ouverture du site. En dehors des heures d'ouverture, l'accès à l'établissement est condamné par un portail fermé à clé et il est surveillé 24h sur 24 par une société de gardiennage.

## **VI. Conclusion et propositions de suite à donner**

Considérant :

- \* les modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- \* l'exploitation d'un atelier de stockage MP/Pesée,
- \* l'implantation d'un parc de stockage des matières premières liquides,
- \* les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 modifié applicables à l'atelier de stockage MP/Pesée,

\* les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 modifié applicables au parc de stockage des matières premières liquides,

le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport :

- actualise le classement des activités ainsi que les prescriptions réglementaires applicables à la société GEMEY MAYBELLINE – PARIS NEW YORK,
- impose pour l'atelier de stockage MP/Pesée, les prescriptions réglementaires (hormis les prescriptions réglementaires de l'article 4.1.) de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 relatives au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées,
- impose les caractéristiques voie échelle et zone échelle édictées par le SDIS en lieu et place des prescriptions de l'article 3.2.4. de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 modifié précité,
- remplace les prescriptions réglementaires de l'article 4.1. dudit arrêté par la réalisation d'un écran coupe-feu par flocage sous toiture côté stockage en lieu et place du prolongement des parois latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 1 mètre ou 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi et du dépassement des éléments séparatifs entre cellules d'au moins 1 mètre la couverture du bâtiment au droit du franchissement,
- impose les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 relatives aux liquides inflammables de catégorie 2 ou de catégorie 3 relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 4331 de la nomenclature des installations classées,
- impose l'affichage sur la zone de dépotage des matières premières liquides, d'un panneau rappelant l'interdiction de dépotage des matières premières liquides en cas d'orage.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport est rédigé dans ce sens conformément à l'article R.512-31 du code de l'environnement. Ce projet d'arrêté doit être soumis aux membres du CODERST auxquels l'inspection des installations classées propose d'émettre un avis favorable.

L'inspecteur de l'environnement

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet du Centre, Préfet du Loiret – Direction Départementale de la Protection des Populations – Service de l'Environnement Industriel – 45042 ORLEANS CEDEX

Pour le directeur,

Signé